

OBJET : Choix du locataire pour le logement communal situé 4, rue de la Mairie

Vu le courrier de Mme RESIBOIS Sandrine résiliant son bail pour le logement communal situé 4, rue de la Mairie à VILLECLOYE.

Le Maire propose au Conseil Municipal Mr et Mme KIEFER Jérôme et Stéphanie comme nouveaux locataires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire de choisir Mr et Mme KIEFER Jérôme et Stéphanie comme nouveaux locataires du logement sus-mentionné situé 4, rue de la Mairie à VILLECLOYE, à compter du 23 novembre 2019.

- Le montant de la caution est fixé à 1 mois de loyer.
- Le loyer s'élève à 365 €.

OBJET : Suppression et création simultanées d'emploi

Compte tenu de la demande de l'agent de diminuer son temps de travail, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis lors de la séance du 14 octobre 2019,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 12 h hebdomadaires à compter du 28/02/2020, et
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10 h hebdomadaires à compter du 01/03/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.

OBJET : Renouvellement du CDD de Mme CHENET

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 concernant l'embauche d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en la personne de Mme CHENET Laëtitia,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2018 concernant le renouvellement de son CDD pour 1 an,

Le Maire propose au Conseil Municipal de **renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Laëtitia CHENET pour une durée de 1 an**, éventuellement renouvelable sur la base de 1 h hebdomadaire (1/35^{ème}) dans les mêmes conditions que le précédent contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du CDD de Mme Laëtitia CHENET aux conditions prévues ci-dessus à compter du 01/01/2020 ,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette délibération.

OBJET : Affouages : prorogation du délai d'exploitation de la parcelle n°30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L.145-1 à L.145-4 du code forestier,

Décide de proroger le délai d'exploitation des affouages provenant de la parcelle n°30 jusque fin 2020.

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article 145-1 du code forestier.

OBJET : Affouages : délivrance des coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L.243 alinéas 1 -2 -3 du Code Forestier,

Décide la délivrance des houppiers ; arbres et brins, marqués au marteau n°1 et à la griffe provenant des parcelles 29 et 31.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants, selon l'article L.241.16 du Code Forestier : Eric LOREAUX, Marc MAYLIN et Albert LUTGEN.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L.243-1 du Code Forestier.

OBJET : Motion communes forestières Grand Est

Les représentants du réseau des Communes forestières de la région Grand-Est ont fait les constats suivants :

La situation alarmante des forêts du Grand Est où toutes les grandes essences sont touchées par des crises sanitaires majeures (scolytes, dépérissements, chalarose) et qui vont nécessiter de renouveler et d'intervenir dans les peuplements forestiers impactés avec des moyens financiers conséquents. Pour la région, ce sont plus de 60 000 ha de forêts qui risquent d'être touchées par ces crises si la situation se prolonge, avec des récoltes de bois en commune atteignant plusieurs fois celle annuelle.

La situation de l'ONF notamment en région qui ne peut remplir pleinement l'ensemble de ses missions dans le cadre de la Charte de la Forêt Communale, même si celles régaliennes sont assurées, faute de moyens humains suffisants au regard du contexte

forestier de notre région touchée par les crises sanitaires.
Les difficultés financières et économiques pour les communes forestières de notre région suite à la forte baisse des recettes forestières liées à la dépréciation des bois touchés et qui vont impacter les budgets et investissements communaux à venir, d'autant plus pour les forêts communales déjà touchées par la tempête de 1999.
Les problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.
Les enjeux majeurs et de société autour de la forêt et de ses aménités, de la filière économique forêt-bois régionale et des risques grandissants liés au changement climatique : qualité de l'eau et de l'air, protection des sols, risques incendies, régulation du carbone.

Au vu de ces éléments, le réseau de Communes forestières du Grand Est demande :

Une reconnaissance de crises sanitaires sur l'ensemble des essences touchées avec des soutiens financiers conséquents à la hauteur, adaptés et spécifiques sous la forme d'un dispositif « aléa climatique: crise sanitaire, tempête » afin d'avoir un dispositif d'aides aux plantations incitatifs : bonifiés et surtout simplifiés (60 % mini).
A avoir des moyens financiers et humains conséquents pour gérer et agir sur le terrain (ONF, réseau des Communes Forestières...), mais également pour accompagner la gestion d'après-crisis.
Un accompagnement spécifique pour les communes par rapport aux problèmes des budgets communaux avec une aide à la trésorerie pour celles impactées et celles solidaires qui diffèrent leurs coupes.
Une réelle prise en compte des problèmes liés au déséquilibres forêt-gibier et la mise en place, très rapidement, de mesures de rétablissement de l'équilibre, élément indispensable qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.

Le Conseil Municipal délègue le Maire pour signer le document.

OBJET : Ouverture de crédits DM n°2 - BP Eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits au BP Eau afin de passer les écritures d'amortissement de subventions.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

Dépenses :

- Article 1391-040 + 350 €
- Chapitre 023 + 350 €

Recettes :

- Article 777-042 + 350 €
- Chapitre 021 + 350 €

OBJET : Acceptation devis pour achat tracteur SOLIS

Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour l'achat d'un nouveau tracteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise

COINAUD d'un montant total de 9 700 € TTC pour l'achat d'un tracteur de marque SOLIS (hors frais d'immatriculation).

OBJET : Attribution des affouages saison 2019-2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villécloye est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 13/07/2012. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

L'affouage, intégrer au plan de gestion, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).

Les bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020.

Les modifications d'obligations et de prescriptions spécifiques qui doivent être appliquées par les affouagistes suite à l'arrêté ministériel du 19/10/2018 qui autorise la reprise de l'activité « bois de chauffage aux particuliers » dans les communes situées en zone blanche de gestion de crise Peste porcine africaine (PPA).

OBJET : Attribution des affouages saison 2019-2020 (suite)

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
Vu l'arrêté ministériel qui autorise l'activité « bois de chauffage aux particuliers » dans les communes en zone blanche de gestion de crise Peste porcine africaine ;

Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de
l'exercice 2019-2020 en date du 22/11/2019 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

destine le produit des coupes 29, 30 et 31 de la forêt communale de Villécloye à
l'affouage sur pied ;

désigne comme garants :

Eric LOREAUX,
Albert LUTGEN,
Marc MAYLIN,

fixe le montant total de la taxe d'affouage à 5 €/stère ;

arrête le règlement d'affouage « spécifique dans le cadre de la gestion de crise Peste
porcine africaine » à la présente délibération ;

fixe le volume maximal des lots à 25 stères, ces lots étant attribués par tirage au sort ;

fixe le délai d'exploitation au 30 avril 2020 ;

fixe le délai d'enlèvement des bois au 15 septembre 2020 ;

interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du
préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

autorise le Maire à signer tout document afférent.